

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Watrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la ducasse du Touquet Saint Gérard.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits du jeudi 22 août 2024 à 8 heures au mardi 27 août 2024 à 14 heures sauf pour les besoins de la desserte riveraine dans les artères suivantes :

- Avenue Florin
- Place Saint Gérard (à côté du parvis de l'église et parvis de l'église)
- Parking rue du Vieux Bureau (à côté du rond-point)
- Parking rue de Boulogne (face à l'ancienne boulangerie)

Article 2 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue des Trois Pierres (entre la rue du Virolois et l'avenue Florin) du jeudi 22 août 2024 à 8 heures au mardi 27 août 2024 à 14 heures.

Article 3 - La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens du jeudi 22 août 2024 à 8 heures au mardi 27 août 2024 à 14 heures :

- Rue des Trois Pierres (entre la rue du Virolois et l'avenue Florin)
- Avenue Florin (uniquement pour les besoins de la desserte riveraine)

Article 4 - La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 5 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

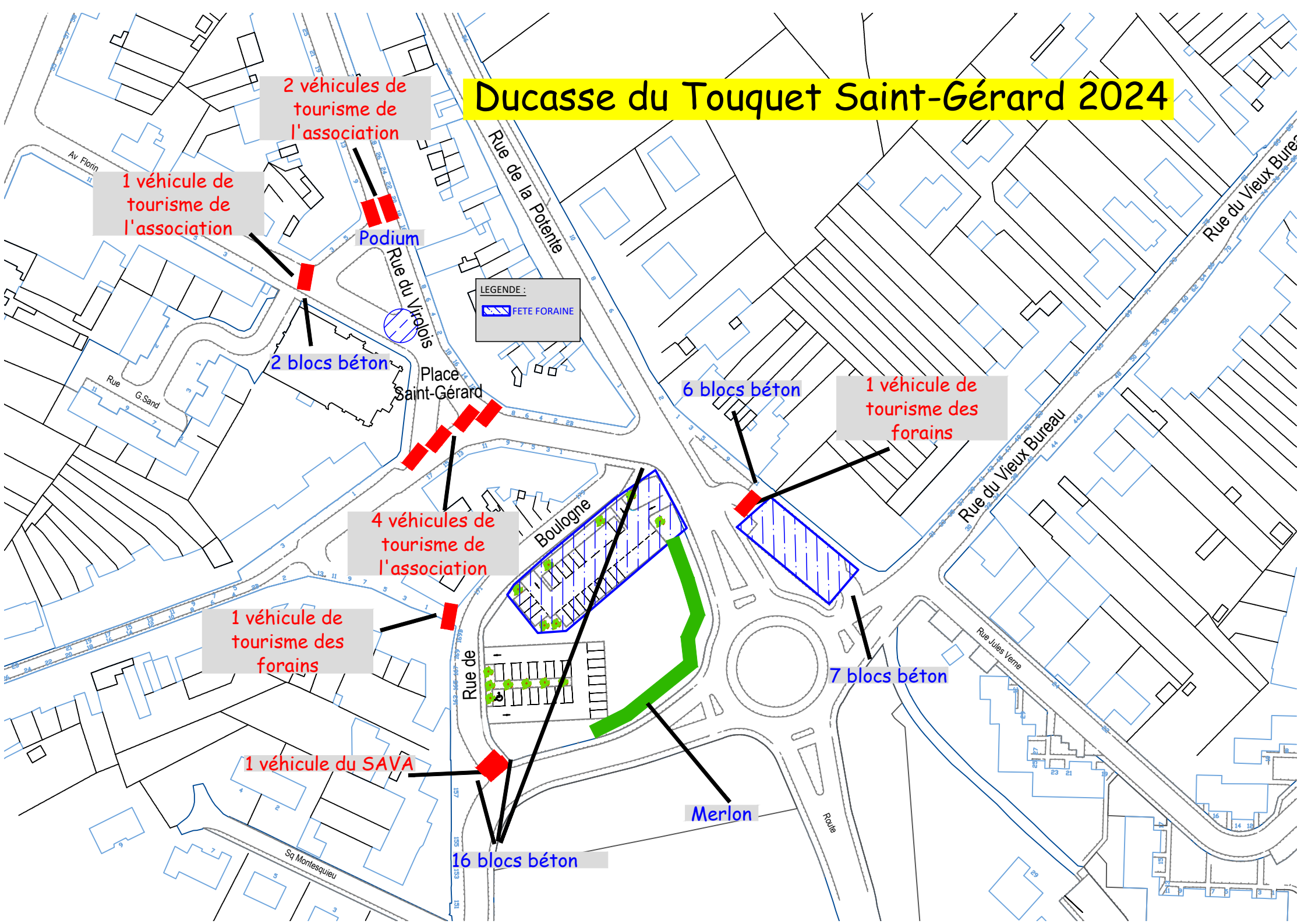
Article 7 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Watrelos, le 19 juillet 2024
Le Maire
Signé : Dominique BAERT

Ducasse du Touquet Saint-Gérard 2024



2 véhicules de
tourisme de
l'association

1 véhicule de
tourisme de
l'association

Podium

LEGENDE :

FETE FORAINE

2 blocs béton

Place
Saint-Gérard

6 blocs béton

1 véhicule de
tourisme des
forains

4 véhicules de
tourisme de
l'association

1 véhicule de
tourisme des
forains

7 blocs béton

1 véhicule du SAVA

Merlon

16 blocs béton